



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie
Affaire suivie par :
franck.sumera@culture.gouv.fr



**Direction régionale
des affaires culturelles**

	Attrib.	Copie	Observations
PDT			
V / PDT			
DGS			
DGAR			
DGAVSC			
DGA DEAD			
DGA CV	2		GEMAPI
DAGJC			
N° COM 75			

Monsieur Didier RAFFI
Responsable d'unité
Unité Conduite d'opérations
Direction GEMAPI et Eaux Pluviales
Les Genêts - 449 route des Crêtes
BP 43
06901 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

Aix en Provence le,

15 JAN. 2025

Objet : 06 - ANTIBES - "Recalibrage du Vallon du VAL CLARET - section BD du Val Claret à l'exutoire en mer - tranche 1" – ANTIBES. Autorisation de travaux

En réponse à vos courriels du 8 novembre 2024 et du 6 janvier 2025 concernant les aménagements GEMAPI liés au recalibrage du Vallon du VAL CLARET sur la section entre le boulevard du Val Claret et l'exutoire en mer, je vous informe que :

- concernant les travaux GEMAPI sur l'emprise Bouygues UNICIL visée par l'arrêté de fouille 15739 N°2024/503 du 19 septembre 2024 :
 - les aménagements liés à la création du puits de sortie (du micro-tunnelier) peuvent être réalisés sans interventions archéologiques préalables.
 - les aménagements entre le boulevard Val Claret et du puits de sortie (du micro-tunnelier) sont conditionnés à l'exécution préalable de l'arrêté de fouille citée ci-dessus
- concernant les travaux hors emprise de l'arrêté de fouilles :
 - les aménagements liés à la création du puits d'entrée (du micro-tunnelier) et de canalisation sous l'emprise SNCF peuvent être réalisés jusqu'à l'exutoire marin sans interventions archéologiques préalables.
 - les aménagements sous le boulevard Val Claret et les dévoiements de réseaux pourront être soumis à surveillance archéologique dans le cadre d'un arrêté de fouille.

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
Et par subdélégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Cyril MONTOYA